

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 PROCES VERBAL

Etaient présents :

Mesdames ALAZET Delphine, DUMAS Viviane, MAZOYER Martine ;
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, LAFERTIN Noël, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

Absents Excusés :

Mesdames BOURRIN Sophie, BESSET-CHAVE Anne (donne pouvoir à DUMAS Viviane), DAPVRIL Pascale (donne pouvoir à Michel BOREL) GACHE Muriel (donne pouvoir à MAZOYER Martine), GREFFIER Géraldine ;

Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard BRIAS

1. Modification de l'ordre du jour

A l'unanimité les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Demande de Subvention – Notre Histoire
- Décision Modificative n°2
- Convention service remplacement
- Contrat opérateur téléphonie
- Devis des Points à temps

2. Compte-rendu du 23 juillet 2024

Le compte-rendu du 23 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. Délibération n°2024-35 Admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Firminy a envoyé une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 58,15 € pour le Titre 266 de 2021 et le Titre 352 de 2022. Ils représentent une partie des loyers non perçus de 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de la somme de 58,18 € concernant le titre 266 de 2021 et le titre 352 de 2022.

4. Délibération n°2024-36 – zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAcc ou ZAER)

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Il rappelle que la délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables a été établie, après concertation locale, en considérant :

- La réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel
- Des consultations obligatoires préalables à la définition des zones d'accélération :
 - Du syndicat mixte gestionnaire du PNR du Pilat pour les communes qui en sont membres. En date du 22 février 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable, motivé par Marie MOTTOT, Directrice Adjointe du Parc ;
- Le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- La gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- La valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 26 mars 2024 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération, dont les périmètres et le type d'énergie associés sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la carte communale des zones d'accélération publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Climat-et-energies/Les-energies-renouvelables/Les-zones-d-acceleration/Arrete>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET UN AVIS CONFORME** à l'arrêté préfectoral « Portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental » mis en consultation le 12 juillet 2024 ;

5. Délibération n°2024-37 – Remboursement transport scolaire RPI 2023/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que durant l'année scolaire 2023-2024, les familles des enfants de Véranne scolarisés à St Appolinard dans le cadre du RPI ont acquitté auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une carte de transport d'un montant de 110 €.

Monsieur le Maire propose de rembourser aux familles concernées une partie de cette somme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de rembourser aux familles le montant de 55 € par enfant

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, **article 6248**

6. Délibération n°2024-38 – Emprunt (dans l'attente des subventions)

Monsieur le Maire propose au vu des coûts important des travaux de renouvellement de la STEP du Bourg, et de la suspension des paiements des subventions par le Département de la Loire dont la demande de versement du solde de la subvention de la rénovation des réseaux d'assainissement fait partie, d'avoir l'accord de souscrire un emprunt dans l'attente des paiements des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Autorise le Maire de Véranne à contracter auprès de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute-Loire un emprunt de deux cent mille euros, destiné à financer le renouvellement de STEP du Bourg dans l'attente des versements de subvention (DETR, Agence de l'eau, Département de la Loire)
- Cet emprunt aura un montant de 200 000 € maximum, une durée maximum de 24 mois et un taux fixe maximum de 4,16%
- La commune de Véranne s'engage à verser au Crédit Agricole, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.
- La Commune de Véranne s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
- La Commune de Véranne s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.
- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.
- Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

7. Délibération n°2024-39 – Remboursement frais formation

Les ATSEM de la commune de Véranne vont passer une formation afin de réussir leur concours par le biais du CNFPT.

Or le CNFPT ne prend plus en charge les frais de nourriture et de déplacement.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge les repas du midi jusqu'à hauteur de 15 €/repas et les frais de déplacement suivant le barème national déjà appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de rembourser, en plus des frais de déplacement, les repas des agents pour cette formation jusqu'à hauteur de 15 € par repas.

8. Délibération n°2024-40 – Subvention Association « Notre Histoire »

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de « Notre Histoire » pour l'exposition du 80^{ème} anniversaire du Crash de l'avion « Dakota » sur le Crêt de Botte. Cette exposition sera à la disposition du public le 11 novembre 2024 à la salle des fêtes de Véranne. Une cérémonie se déroule tous les ans à la jasserie suite au récit, qui retrace cet évènement, du Vérannais Pierre DUMAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention, à Notre Histoire, de 200 € pour une participation à l'exposition au vu de l'intérêt communal.

9. Délibération n°2024-41 – Décision modificative n°2

Suite à la décision d'accorder une subvention de 200 € à l'Association « Notre Histoire », Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget principal :

COMPTES DEPENSES - Fonctionnement			
Chapitre	Article	Nature	Montant
65	65748	Subvention de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	200 €
011	623	Publicité, publications, relations publiques	-200 €
Total			0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits précédents, sur le budget de l'exercice 2024

10. Délibération n°2024-42 – Convention service remplacement du CDG42

Le Conseil municipal de Véranne

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité/l'établissement pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent

du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liée au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6218 du budget.

11. Délibération n°2024-43 – Contrat opérateur téléphonie

Vu la situation au niveau téléphone : plusieurs opérateurs (Orange, Netcom et Nordnet) et pas de maintenance du matériel, Monsieur le Maire propose de passer tout chez Orange au vu du Devis de 499 € HT/mois tous compris (matériel et lignes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

12. Délibération n°2024-44 – Point A Temps (PAT)

Monsieur le Maire propose le Devis de Spie Batignolles pour les points à temps de 2024 (petites réparations de voirie) pour 3 jours de 1 tonne par jour pour un montant total de 7 650 € HT soit 9 180 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour les PAT.

13. OAP des Terrasses du jeu de Boules

Monsieur le Maire présente les propositions de Loire Habitat et des Habitats Dauphinois pour l'aménagement des maisons sur l'OAP.

Questions Diverses

- **Pont du Viallon** : pierre qui a été bougée au pont du Viallon
- **Logements Presbytère** : il y a un problème de joint pour les menuiseries
- **Point Tri** : Le grillage des colonnes est arraché.

Fin de la séance à 21h43.

Secrétaire de séance

Le Maire

Bernard BRIAS

Michel BOREL